

## **Mouzieys-Panens**

**DEPARTEMENT du TARN**

-----  
**MAIRIE**

**81170**  
-----

### **PROCES VERBAL de la réunion**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS**

**Séance du Conseil Municipal du 12 février 2016**

#### **Conseil Municipal :**

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations :

Qui ont voté :

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2016

Date d'affichage : 10 février 2016

**L'an deux mille seize et le douze février à 20 h 30**, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Bernard DELPECH, Julien Malfettes, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Armelle SALAS**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Michel PRONNIER**

#### Informations diverses :

- Demande de Monsieur CAVAILLÉ, achat d'un passage communal entre ses propriétés (16 m par 2 m environ) Accord de principe voté par le Conseil Municipal dans l'attente de la lettre du propriétaire afin de pouvoir délibérer (le processus de vente et du tarif étant le même que les ventes précédentes).

- Lame de déneigement :

Sur proposition de la commission voirie, une rencontre avec Bournazel est prévue pour préparer une convention chacun entre la commune et l'agriculteur désigné et fixer un tarif d'indemnisation.

Le plan de déneigement des deux communes précise l'accès aux services d'aide aux personnes. Une convention préalable doit être signée entre la 4C et le Conseil Départemental.

- Pollution de la STEP par hydrocarbures :

Une pollution par hydrocarbures a eut lieu il y a 15 jours environ. Une analyse est en cours afin de mesurer l'impact sur le milieu et surtout le process à appliquer au niveau de la STEP.

- Destruction des parasites des marronniers :

Depuis 2003, un insecte parasite se développe sur les feuilles, ponte, éclosion et séchage des feuilles qui tombent. Un traitement par phéromone (pièges) sera appliqué sur nos marronniers.

- Peinture intérieure de l'abri-bus :

Notre abri bus sur la RD30 sera rénové par l'application d'une couche de peinture intérieure.

**La séance est levée à : 21h40**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,  
Excusée

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

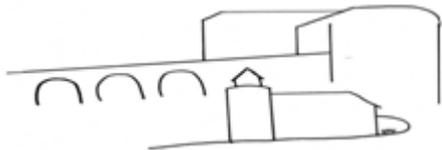
Bernard DELPECH,

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Jean Luc VIGUIER.



## **Mouzieys-Panens**

**DEPARTEMENT du TARN**

-----  
**MAIRIE**

**81170**  
-----

### **PROCES VERBAL de la réunion**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS**

**Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2016**

#### **Conseil Municipal :**

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Qui ont voté : 10

Date d'envoi de la convocation : 07 mars 2016

Date d'affichage : 07 mars 2016

**L'an deux mille seize et le onze mars à 20 h 30**, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Julien MALFETTES, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Bernard DELPECH**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Michel PRONNIER**

Objet: Projet de vente CAVAILLE/MAIRIE - DE 2016 001

- Vu la demande de Monsieur CAVAILLE Claude concernant l'achat d'un terrain communal situé en mitoyenneté avec "L'Aquo de Laïgo" borné temporairement d'une part un point rouge situé à 20 cm, en amont de l'ouverture de la construction existante située sur la parcelle n°53 dont Monsieur CAVAILLE est propriétaire et d'autre part au Sud avec pour limite l'alignement de la façade de sa maison implantée sur la parcelle n°109 (voir plan ci joint)

- Vu le courrier de l'Association des Maires en date du 18 avril 2013 nous précisant que la vente de la voie communale est possible après son déclassement.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au déclassement de la voie communale, acte par lequel la voie va passer du domaine public de la commune dans son domaine privé, ce qui va permettre sa vente, cette opération envisagée a pour conséquence de ne pas porter atteinte aux fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le déclassement

- **ACCÉPTE** la vente à condition que les frais de géomètre expert soient pris en charge par Monsieur Claude CAVAILLE puisqu'il est à l'origine de la demande, de façon à restituer à cette nouvelle parcelle sa numérotation et sa contenance, afin qu'elle puisse être expressément stipulée dans l'acte de vente

- **FIXE** à 20,00 € le prix du mètre carré

Objet: Vote du compte de gestion - DE 2016 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Vote du compte administratif - DE 2016 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel PRONNIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Claude BLANC après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 535.62			113 152.53	9 535.62	113 152.53
Opérations exercice	65 142.31	54 507.66	112 635.40	172 319.06	177 777.71	226 826.72
Total	74 677.93	54 507.66	112 635.40	285 471.59	187 313.33	339 979.25
Résultat de clôture	20 170.27			172 836.19		152 665.92
Restes à réaliser	90 542.22	26 432.00			90 542.22	26 432.00
Total cumulé	110 712.49	26 432.00		172 836.19	90 542.22	179 097.92
Résultat définitif	84 280.49			172 836.19		88 555.70

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2016 004

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :
 

**excédent de 172 836.19**
- qu'il est nécessaire d'intégrer le résultat de fonctionnement du CCAS dissous en 2015 **excédent de 259.74**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	113 152.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	83 191.53
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>59 683.66</b>
- Intégration du solde du CCAS	259,74
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>173 095.93</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>173 095.93</b>
Affectation obligatoire	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	84 280.49
Solde disponible comme suit :	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	<b>88 815,44</b>

Objet: Indemnités du Maire - DE 2016 005

Depuis le début de l'année 2016, les indemnités de fonction des maires sont fixées de manière automatique au taux maximal du barème défini à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités allouées à Monsieur Claude Blanc, Maire étant fixées au taux de 15,3 % suite à la délibération n° D\_2014\_015 en date du 28/04/2014, il est nécessaire de fixer à partir du 1er janvier 2016 le nouveau taux à 17% comme l'exige la loi n°2015-336 du 31 mars 2015.

En conséquence, à partir du 1er janvier 2016, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de Monsieur Le Maire à 17% de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au sous chapitre 6531 du budget communal

Objet: Subvention aux associations - DE 2016 006

Le Conseil Municipal, après avoir été invité à se prononcer sur les associations bénéficiaires des subventions, à retenir au titre de l'année 2016, et sur les montants à leur allouer, **à l'unanimité**

- **ARRÊTE** comme suit ces attributions :

- Les Respelits du Thouron 400 €
- « AICOLD » Comité des Fêtes 400 €
- ADMR 100 €
- USC Foot 50 €
- APE primaire 50 €
- Amicale des sapeurs pompiers 70 €
- Fondation du Patrimoine 50 €
- Assoc « Culture et Patrimoine » 400 €
- PGATM 30 €
- Hand-ball USC 30 €
- Maison du Pays Cordais 50 €
- La Gaule Cordaise 20 €
- Bournazel XV 50 €
- Les Etincelles de Cestayrols 20 €

Soit un total de : **1 720 €uros**

- **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses dans son budget.

**La séance est levée à : 22h00**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMARY,

Bernard DELPECH,

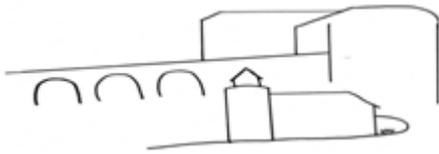
Excusé

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Jean Luc VIGUIER.



## Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

### PROCES VERBAL de la réunion

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2016

#### Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Qui ont voté : 9

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2016

Date d'affichage : 13 avril 2016

L'an deux mille seize et le huit avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Julien MALFETTES, Armelle SALAS**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Jean Luc VIGUIER**

Objet: Subventions aux associations. Annule et remplace la délibération DE 2016 006 - DE 2016 007

Le Conseil Municipal, après avoir été invité à se prononcer sur les associations bénéficiaires des subventions, à retenir au titre de l'année 2016, et sur les montants à leur allouer, **à l'unanimité**

- **ARRÊTE** comme suit ces attributions :

- Les Respélits du Thouron 400 €
- « AICOLD » Comité des Fêtes 400 €
- ADMR 100 €
- USC Foot 50 €
- APE primaire 50 €
- Amicale des sapeurs pompiers 70 €
- Fondation du Patrimoine 50 €
- Assoc « Culture et Patrimoine » 400 €
- PGATM 30 €
- Hand-ball USC 30 €
- Maison du Pays Cordais 50 €
- La Gaule Cordaise 20 €
- Bournazel XV 50 €

- Les Etincelles de Cestayrols 20 €
- FSE Collège 50 €

Soit un total de : **1 770 €uros**

- **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses dans son budget.

Objet: Modification des indemnités de fonction des adjoints - DE 2016 008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1;

Considérant que l'article L 2123-23 du code précité fixe, à titre automatique l'indemnité du maire au taux maximal,

Considérant que le 3ème adjoint a démissionné en date du 9 mars 2016 et que sa démission a été acceptée par Monsieur Le Préfet du Tarn en date du 15 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints à partir du 1er avril 2016, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

- 1er et 2ème adjoints : 4,50 %

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous chapitre 6531 du budget communal.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2014 - DE 2016 009

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D-2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Dotations aux amortissements - DE 2016 010

Sur les conseils de Monsieur le Percepteur, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'amortir les réseaux d'assainissement de la commune conformément au barème de l'instruction M14. Il explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est sur le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation
- la méthode retenue est la méthode linéaire

- la durée est fixée en référence à l'instruction M14

Monsieur Le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durée amortissement
Réseau assainissement (2011)	40 ans
Réseau assainissement (2012)	40 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci dessus

Objet: Vote du budget primitif 2016 - DE 2016 011

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2016 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	250 536,44	250 536,44
Investissement	187 472,40	187 472,40

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour 2016.

Objet: Vote des taux de fiscalité locale - DE 2016 012

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 34 549 €;  
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation	9,89 %
- Foncier bâti	8,48 %
- Foncier non bâti	30,05 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet: Refus de la proposition de schéma de fusion avec la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala Carmausin - DE 2016 013

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soumis par Monsieur le Préfet du Tarn en date du 12 octobre 2015 et proposant plus particulièrement une extension du périmètre de la 4C, avec le rattachement de 3 communes (Laparrouquial 108 hab., Milhavet 86 hab., Villeneuve sur Vère 472 hab.).

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2015 et celles des communes membres, exprimant unanimement leur souhait de voir ce projet adopté au terme de la procédure engagée, dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

**Vu** le vote de la C.D.C.I, réunie en date du 21 mars 2016 et sa décision de valider l'amendement déposé par la Communauté de Communes du Carmausin et Ségala Carmausin (3 C.S), visant à rejeter la fusion avec la Communauté de Communes VAL81 et d'absorber la 4C, en développant un argumentaire lié au refus des deux communes de Milhavet et Villeneuve sur Vère d'intégrer la proposition initiale de schéma de territoire de la 4C proposé par Monsieur le Préfet et malgré l'acceptation de la commune de Laparrouquial,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2016, refusant unanimement la proposition de schéma de fusion de la 4C avec la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala Carmausin, voté par la C.D.C.I le 21 mars 2016.

Le Conseil Municipal de la commune de Mouzieys Panens, **à l'unanimité**

**REGRETTE :**

- Le manque de considération et d'analyse dont la C.D.C.I a fait preuve à l'égard de l'argumentaire développé par le conseil communautaire dans sa délibération du 16 octobre 2015 et par l'ensemble des conseils municipaux de son territoire.
- L'absence de réflexion de la C.D.C.I sur la cohérence d'une telle décision au regard de la réalité du bassin de vie de la 4C, de sa situation géographique et de la spécificité de son territoire, à la fois rural et à forte vocation touristique.

**DÉCIDE :**

- **de rejeter** unanimement cette décision qu'il juge arbitraire et dépourvue d'équité au regard notamment des autres décisions prises par la C.D.C.I, au cours de cette même séance.
- **de refuser** la proposition de schéma de fusion avec la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala Carmausin voté par la C.D.C.I le 21 mars 2016.
- **de demander** à Monsieur le Président de la 4C de prendre toutes les dispositions nécessaires pour défendre la position des conseils municipaux de son territoire et porter leur requête devant les juridictions compétentes.

**Informations diverses :**

Deux journées citoyennes ont été organisées pour effectuer des travaux de voirie :

- bouchage des trous sur les voies communales avec enrobé à froid
  - évacuation des troncs et branches suite au passage du lamier sur la VC 6 (route de Panens - Rossignol).
- La mairie remercie les participants à ces deux journées (élus, riverains et bénévoles de la commune).

**La séance est levée à : 22h30**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,  
Excusée

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

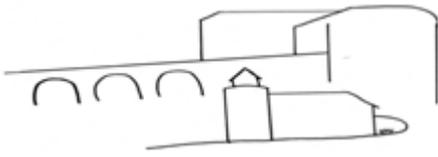
Bernard DELPECH,

Julien MALFETTES,  
Excusé

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Jean Luc VIGUIER.



## Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE  
81170

### PROCES VERBAL de la réunion

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2016

#### Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Qui ont voté : 7

Date d'envoi de la convocation : 08 mai 2016

Date d'affichage : 08 mai 2016

L'an deux mille seize et le treize mai à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Yves BOUSSEMART, Julien Malfettes, Christel MAZIERES, Armelle SALAS**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Bernard DELPECH**

Objet: Délibération rejetant l'arrêté préfectoral de fusion des communautés de communes du " Cordais et du Causse" et "Carmausin-Ségala " - DE 2016 014BIS

Le Conseil Municipal de Mouzieys-Panens,

- Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn arrêté le 29 mars 2016, prévoyant la fusion des communautés de communes du « Carmausin-Ségala » et du « Cordais et du Causse »,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 19 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « du Cordais et du Causse » et du « Carmausin-Ségala »,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment *ses articles L 5210-1, L5210-1-1, L5210-1-2,*

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Mouzieys-Panens, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Se prononce défavorablement** sur l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 fixant le périmètre de la nouvelle communauté de communes par la fusion des communautés de communes « du Cordais et du Causse » et « Carmausin-Ségala ».

- **Rejette** l'intégralité du projet de statuts annexé audit arrêté.

- **Demande** qu'une véritable concertation, tenant compte de l'avis formulé par les communes concernées, soit examinée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, dans une véritable logique de bassin de vie et d'une réelle prise en considération des intérêts des populations.

- **Souhaite** rappeler que « le périmètre d'un E.P.C.I » est et doit rester **un outil de proximité** au service des communes rurales et des habitants qui y vivent.

#### Objet: Modification des statuts du S.D.E.T - DE 2016 015BIS

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (S.D.E.T) en date du 11 avril 2016 portant décision de modifier ses statuts dont le projet figure en annexe.

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification envisagée.

#### Objet: Convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie - DE 2016 016BIS

En application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à la SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **APPROUVE** cette convention

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer

#### **Informations diverses**

La cabine téléphonique située rue Occitane sera enlevée prochainement

**La séance est levée à : 22h15**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Excusée

Christine TRESSOLS

Julien MALFETTES,

Excusé

Jean Luc VIGUIER.

Armelle SALAS,

Excusée

Yves BOUSSEMARY,

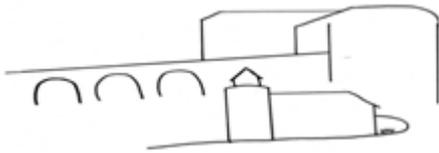
Excusé

Gérard MANDIRAC,

Catherine TRESSOLS,

Bernard DELPECH,

Michel PRONNIER,



## Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

-----  
MAIRIE

81170  
-----

### PROCES VERBAL de la réunion

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2016

#### Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Qui ont voté : 7

Date d'envoi de la convocation : 03 juin 2016

Date d'affichage : 03 juin 2016

L'an deux mille seize et le neuf juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Bernard DELPECH, Julien MALFETTES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Yves BOUSSEMART**

Objet: Avenants au marché de travaux pour la création d'un T2 et T3 - DE 2016 017

Par délibération en date du 18 septembre 2015 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les marchés concernant la création d'un T2 et d'un T3 d'un montant total de 162 265,29 € TTC, dont les lots 1, 2, 5 et 6, 8 ont été attribués aux entreprises respectives CANTALOUBE, CABANEL, MARRAGOU et PUECH.

Afin de prendre en compte les conclusions des différents contrôles effectués, il est nécessaire de compléter les prestations de ces lots. Ces travaux supplémentaires consistent notamment à la reprise d'une cloison en torchis, à la modification d'un placard, à l'habillage d'anciennes poutres avec réalisation d'une corniche, à l'installation d'un thermostat chaudière avec un coffret d'arrêt d'urgence.

A ce titre, il est nécessaire de conclure des avenants n°1 pour les lots 1, 2,5,6 et 8 dont le détail figure dans le tableau suivant :

Lot	Entreprise	Description devis travaux supplémentaires	Prix HT	Prix TTC
1	CANTALOUBE	Réhausse linteau du WC	650,00 €	780,00 €
		Cloison torchis + marche escalier + rebouchage tranchée	1 500,00 €	1 800,00 €
		<b>TOTAL AVENANT 1</b>	<b>2 150,00 €</b>	<b>2 580,00 €</b>

<b>2</b>	<b>CABANEL</b>	Habillage anciennes poutres + corniche + couvre joint	893,00 €	1 071,60 €
		Modification placard entrée	490,00 €	588,00 €
		<b>TOTAL AVENANT 1</b>	<b>1 383,00 €</b>	<b>1 659,60 €</b>
<b>5 et 6</b>	<b>MARRAGOU</b>	Remplacement thermostat chaudière	382,12 €	458,54 €
		Installation d'une coupure sur les vannes police de la cuve fuel	504,13 €	604,96 €
		<b>TOTAL AVENANT 1</b>	<b>886,25 €</b>	<b>1 063,50 €</b>
<b>8</b>	<b>PUECH</b>	Mise en oeuvre d'un coffret arrêt urgence chaudière	300,00 €	360,00 €
		<b>TOTAL AVENANT 1</b>	<b>300,00 €</b>	<b>360,00 €</b>
		<b>TOTAL DES AVENANTS</b>	<b>4 719,25 €</b>	<b>5 663,10 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout acte s'y afférent.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** l'avenant n°1 pour les lots n°1, 2, 5,6 et 8

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants pour les lots n°1, 2, 5, 6 et 8

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget

Objet: Modification BP 2016 - DE 2016 018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le report du montant de l'article 1068 a été omis lors de la validation du budget primitif 2016. Après en avoir informé et pris l'avis des services financiers de la Préfecture et sur le conseil du chef du centre des finances publiques de Cordes sur Ciel, il est nécessaire de valider les modifications comptables ci dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
023-042	Vir section invest.	- 25 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	8 000,00 €			
615221	Entretien, réparations bâtiments	7 000,00 €			
615231	Entretien, réparations voirie	7 000,00 €			
73928	Autres reversements	3 000,00 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>0,00 €</b>
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
2313 - 183	Création logements	6 000,00 €	021-040	Vir section fonct.	- 25 000,00 €
2313 - 186	EP La Treyne	30 000,00 €	1068	Excédent de fonct.	84 280,49 €
2313 - 187	Toiture La Capelette	7 000,00 €			
2313 - 188	Isolation salle des fêtes	7 000,00 €			
2313 - 189	Programme accessibilité	9 280,49 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>59 280,49 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>59 280,49 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications comptables du budget primitif 2016

### Informations diverses

M et Mme Dewaele ont demandé de déplacer le calvaire situé sur leur propriété, rue du retour d'Orient. Ils souhaitent en faire don à la commune. Après étude de ce dossier, une convention sera passée entre le

propriétaire du calvaire et la commune pour une cession à titre gratuit. Ce calvaire sera déplacé de quelques mètres sur un terrain communal proche.

Le pétionnaire prendra à sa charge la totalité des frais occasionnés par ce déplacement.

**La séance est levée à : 22H15**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Excusée

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

Bernard DELPECH,

Excusé

Julien Malfettes,

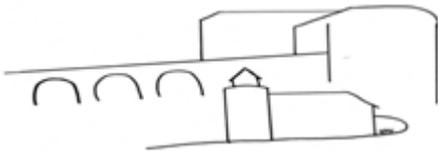
Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Excusé

Excusé

Jean Luc VIGUIER.



## Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE  
81170

### PROCES VERBAL de la réunion

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2015

#### Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 03 juillet 2015

Date d'affichage : 03 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le trois juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Julien MALFETTES, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Catherine TRESSOLS**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Michel PRONNIER**

#### DELIBERATIONS :

Objet: Convention transition énergétique pour la croissance verte - DE 2015 012

M Le Maire explique au Conseil Municipal que le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides a inscrit une action dans le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Climat) concernant la rénovation de deux logements sur la commune de Mouzieys Panens.

Ce programme s'accompagne d'un soutien à la "rénovation BBC", le financement proposé est de 70% des dépenses liées aux économies d'énergie avec un plafond de dépenses pris en compte de 40 000 € HT.

La commune doit être signataire d'une convention dite fille avec l'état pour prétendre à cette aide.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec l'état

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le versement de cette aide

**Informations diverses :**

Pour le projet d'aménagement de deux logements, le marché se poursuit. L'appel d'offre aux entreprises a été lancé.

M. Le Maire a tenté de renégocier les taux des prêts en cours. Tous les organismes bancaires concernés ont refusé.

Dans le courant de l'été, une réunion permettra de choisir un lieu pour l'implantation de la borne Rezo'pouce sur le territoire de la commune.

**La séance est levée à : 22h00**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

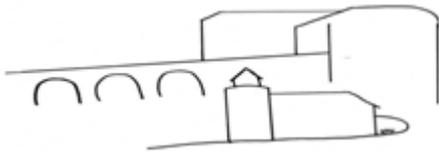
Bernard DELPECH,

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Jean Luc VIGUIER.



## Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

### PROCES VERBAL de la réunion

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2016

#### Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Qui ont voté : 7

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2016

Date d'affichage : 12 septembre 2016

L'an deux mille seize et le seize septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Bernard DELPECH, Julien MALFETTES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Christel MAZIERES**

Objet: Assurance des risques statutaires - Contrat groupe 2017-2020 - DE 2016 025

**Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 11/12/2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir

l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** la réglementation sur les Marchés publics,

**VU** la délibération en date du 11/12/2015 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

**VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

**DÉCIDE,**

- **D'ADHÉRER** à compter du 01.01.2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants

● **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DÉCÈS + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DURÉE + MATERNITÉ + PATERNITÉ,

◆ **GARANTIES OPTION 1**

Tous risques sans franchise

taux : 6.73 %

● **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVÉ Y COMPRIS CONTRATS AIDÉS, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITÉ + PATERNITÉ + MALADIE ORDINAIRE

◆ **GARANTIES OPTION 1**

Tous risques sans franchise

taux : 1.13 %

- **DÉLÈGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01.01.2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillé dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

\*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc

\*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

\*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
  - renseignement statutaire
  - envoi de modèles
  - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
  - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
  - calcul des droits à traitement pendant la maladie
  - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
  - circulaires et notes, actions d'information
  - actions de formation diverses,
  - réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

Objet: Convention plan neige avec le Conseil Départemental du TARN - DE 2016 026

Le Conseil Municipal de la commune de Mouzieys Panens,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place « un plan neige » sur le territoire de la commune, en collaboration avec le Service des Routes du Département, pour ce qui concerne le réseau routier départemental du territoire communal,

Considérant la cartographie présentée des voies concernées,

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn en date du 16 janvier 2004, définissant l'organisation des interventions de déneigement sur les voies départementales,

**Vu** la convention proposée par le Conseil Départemental pour définir les modalités d'intervention hivernale par la commune sur certaines routes départementales,

Considérant l'intérêt, tant du Département du Tarn que de la commune de Mouzieys Panens, à rationaliser les interventions sur les voies qui desservent la commune, pour assurer la sécurité des usagers en ces périodes hivernales

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la convention proposée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Les voies concernées par cette convention sont :

- Interventions pour la continuité de la circulation :  
Le Cayre (Intersection RD30 et VC 105) à village sur la RD30 Nord
- Interventions en cas de situation d'urgence ou exceptionnelle :  
Village vers RD30 Sud

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2015 - DE 2016 027

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D-2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 - DE 2016 028

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **Informations diverses :**

Un administré demande un panneau d'indication "Puech Malan".

Cabine téléphonique : elle pourrait être réutilisée en petite bibliothèque ou boîte à livres. Le Conseil Municipal approuve cette demande et un courrier sera adressé à Orange pour la garder dans le patrimoine communal. Des encadrants seront recherchés pour le fonctionnement et des petits réparateurs pour la remise en état.

Le Conseil Municipal souhaite réaliser un inventaire des biens mobiliers des églises. Une réunion définira l'organisation et l'archivage de cet inventaire.

**La séance est levée à : 22h30**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Absente excuseé

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMARY,

Bernard DELPECH,

Absent excusé

Julien MALFETTES,

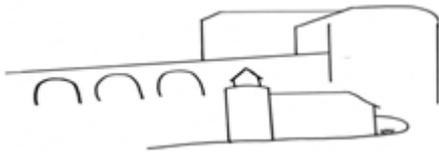
Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent excusé

Absent excusé

Jean Luc VIGUIER.



## Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

### PROCES VERBAL de la réunion

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2016

#### Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 06 octobre 2016

Date d'affichage : 06 octobre 2016

L'an deux mille seize et le quatorze octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Yves BOUSSEMART, Julien MALFETTES, Armelle SALAS**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Michel PRONNIER**

Objet: Hébergement d'association à caractère social - DE 2016 029

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Coup d'Pouce Cordais récemment créée depuis le départ de l'association Saint Joseph reprend à son compte la mission d'aide aux familles temporairement dans le besoin.

Il propose d'accueillir cette association à titre gratuit dans un local du Château de Mouzieys-Panens cadastré section AB parcelle 107 au niveau R- 1 dans un local dit : « Ancien atelier ». Ce local sera proposé nu et les charges de fonctionnement à la charge de l'association.

Après discussion et en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de soutenir cette action à caractère social ;

- **DÉCIDE** de mettre à disposition ce local à l'association Coup d'Pouce Cordais aux conditions proposées, une convention d'utilisation de ce local sera établi avant la prise en compte du local (Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général en particulier l'application du plan de rénovation des locaux du château).

Le règlement intérieur des locataires du Château sera joint à cette convention. Si des travaux devaient être réalisés par l'association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations

relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et des recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable ;  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents administratifs afférents au dossier.

#### **REZO POUCE**

L'animatrice est intervenue pour présenter l'implantation et le fonctionnement de REZO POUCE sur le territoire de la commune et de la 4C.

**La séance est levée à : 22h00**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Absente excusée

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMARY,

Bernard DELPECH,

Absent excusé

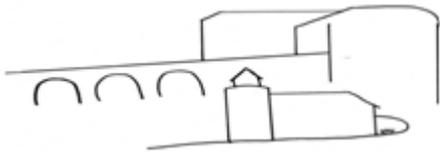
Julien Malfettes,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent excusé

Jean Luc VIGUIER.



## **Mouzieys-Panens**

**DEPARTEMENT du TARN**

-----  
**MAIRIE**

**81170**  
-----

### **PROCES VERBAL de la réunion**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS**

**Séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2016**

#### **Conseil Municipal :**

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 17 novembre 2016

Date d'affichage : 17 novembre 2016

**L'an deux mille seize et le vingt-cinq novembre à 20 h 30**, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Bernard DELPECH, Julien MALFETTES, Armelle SALAS**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Yves BOUSSEMART**

Objet: Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation 2016 - DE 2016 030

Le Conseil Municipal de la commune de Mouzieys Panens,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1° janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 actant le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur une durée de 7 ans pour les communes de LIVERS-CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, dès l'exercice comptable 2015 ; décision ayant été validée par les membres de la C.L.E.C.T, dans le cadre de sa réunion annuelle du 16 octobre 2015.
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le lundi 7 Novembre 2016,
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du le 7 novembre 2016 , avec la validation des participations des communes aux travaux de voirie 2016 et «l'application du lissage sur 7 ans » pour les huit communes concernées au titre de la deuxième année.
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2016 validant le tableau de compensations des charges transférées au titre de 2016,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ,:

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de 2016, établi par la CLECT et ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet: Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes - DE 2016 031

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, ***soit le 27 Mars 2017, sauf dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (minorité de blocage), s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».***

Il en résulte que le transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de PLU interviendrait le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il précise qu'actuellement, il existe une grande diversité de documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes de la 4C (P.L.U, P.O.S, Carte Communale..), dont certains sont en cours de révision. Quelques communes n'ont encore mis en place aucun document.

Devant cette disparité de documents d'urbanisme et compte-tenu de leur révision, modification ou transformation en cours pour certains d'entre eux, mais surtout à cause de l'incertitude dans lequel le nouveau Schéma de Coopération Intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet du Tarn en date du 29 mars 2016 a placé la Communauté de Communes, celle-ci n'a pas pu mettre en œuvre une étude prospective et approfondie pour la prise de cette nouvelle compétence au terme du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Le conseil communautaire par délibération du 15 novembre 2016, s'est opposé à la prise en charge de cette compétence dès 2017, afin de se donner du temps pour l'organiser, la mettre en œuvre avec l'aide des services de l'état concernés et d'engager une étude sur l'ensemble des 18 communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2016,
- Considérant l'intérêt qu'il y a, à étudier correctement la prise en charge de cette nouvelle compétence au niveau intercommunal,
- Considérant que dans cet intervalle, il est important que chaque commune puisse conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et autres documents applicables sur les territoires communaux et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

**Décide à l'unanimité :**

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence P.L.U.I à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse dans l'immédiat.

**La séance est levée à : 22h00**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Absente excusée

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

Bernard DELPECH,

Absent excusé

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent excusé

Jean Luc VIGUIER.